



Concours CAE session 2015

Composition : **Comptabilité**

Durée : **4 Heures**

Sont autorisés le plan de comptes SYCOHADA, une règle, une calculatrice.

Dossier 1

Le 06/01/N, la société ZAZOU commande à son fournisseur FOUKA-FOUKA de marchandises et verse par chèque bancaire la somme de 24 000 000 FCFA, comme avance sur commande (chèque n°Z7935).

Le 15/01/N, les marchandises sont livrées accompagnées de la facture n°321501 comptant les éléments suivants : Brut HT, Remises 5% et 10%, escompte 2%, TVA 18%, Port avancé 1 518 788 F, Emballages consignés 8 000 emballages à 2 800 FHT/emballage ; net à payer 49 432 000 F

Le 26/01/N, les emballages sont restitués mais avec des dommages. FOUKA-FOUKA fait un abattement de 40% du prix de consignation et adresse une facture d'avoir à ZAZOU.

Le 28/01/N, FOUKA-FOUKA tire une traite sur ZAZOU au 30/03/N.

Le 01/02/N, il remet l'effet à l'escompte moyennant une commission de 0,2%, un taux d'escompte de 15% l'an et la TPS de 10% (bordereau n°RE7520).

Le 06/02/N, FOUKA-FOUKA reçoit l'avis de crédit n°TE45290.

Travail à faire

1°) Etablissez la facture n°321501

2°) Passez les écritures relatives à cette opération chez les deux agents économiques

Dossier 2

La société SOLA a acquis, par importation, une machine industrielle MILAN à la Metal Industry Ltd à Mississipi, destinée à accroître son potentiel de production.

Le 02/01/N, passation de la commande de la machine par virement bancaire à la Metal Industry Lid de 100 000 \$;

Le 01/09/N, livraison de la machine au port autonome de 'Abidjan. Le coût d'acquisition comporte les éléments suivants :

- Prix d'achat HT : 500 000 \$
- Fret maritime : 12 400 000 FCFA
- Prime d'assurance couvrant le transfert de la machine : 2 000 000 FCFA
- Droits de douane 3 600 000 FCFA
- Frais de transit HT : 2 000 000 FCFA
- le transport de la machine réalisé par la SAGA a été facturé à 336 000 F
- l'installation de la machine par Intelligency Agence a été facturée à 2 000 000 FCFA HT
- TVA 18% prorata de déduction 85%

Pour financer cet investissement, la société SOLA a contracté un emprunté de 200 000 000 F au taux de 12% l'an, auprès d'une banque de la place.

Tous les autres frais et la TVA ont été payés à la livraison de la machine à l'exception de la dette envers le fournisseur américain qui sera payée pour 45% au 05/10/N et pour le solde 02/02.N+1.

Les cours du dollar a été le suivant :

- le 02/01/N : 1\$ = 600 FCFA
- le 01/09/N : 1\$ = 620 FCFA

- le 05/10/N : 1\$ = 630 FCFA
- le 31/12/N : 1\$ = 610 FCFA
- le 05/02/N+1 : 1\$ = 615 FCFA

Travail à faire

1°) Déterminez le coût d'acquisition de la machine MILAN

2°) Passez les écritures nécessaires au 02/01/N, au 01/09/N, au 31/12/N et au 05/02/N+1 sachant que la machine sera amortie suivant le mode dégressif sur 8 ans.

Dossier 3

Le relevé du compte de la société TOZI à la Société Générale se présente comme suite en millier de francs :

Dates	Opérations	Débit	Crédit
	Solde au 31/05/N		5 290,80
01/06	Domiciliations échues	3 558,80	
02/06	Chèque 4527	250,00	
03/06	Encaissement de traites		2 935,34
05/06	Chèque 4529	1 065,70	
07/06	Chèque 4532	2 362,00	
10/06	Remise de chèques		2970,00
12/06	Chèque 4530	1065,10	
15/06	Remise à l'escompte		6 973,68
18/06	Retour traite impayée	240,00	
18/06	Frais sur impayé	16,00	
20/06	Chèque 4534	173,10	
20/06	Virement Gilbert		492,00
21/06	Retrait d'espèces	160,00	
22/06	Remise de chèques		1 670,00
23/06	Chèque 4533	269,16	
27/06	Encaissement de coupons		170,00
29/06	Vente d'actions		4 395,60
30/06	Virement André		249,30
30/06	Droits de garde de titres	24,00	
02/07	Domiciliations échues	11 069,96	
03/07	Encaissements de traites		1 881,00
05/07	Chèque 4536	250,00	
05/07	Chèque 4537	770,00	
	Solde au 05/07/N		5 753,98

Le détail en millier de francs du compte 5211 SGBCI dans la comptabilité de TOZI au 30 juin N est le suivant :

Dates	Libellés	Débit	Crédit
	Solde au 31/05/N	4 049,42	
02/06	Chèque 4529		1 065,70
01/06	Règlement Valérie	700,00	
03/06	Chèque 4530		1 065,10
04/06	Chèque 4531		436,00
05/06	Chèque 4532		2 362,00
08/06	Règlement Jacques	1 140,00	
09/06	Règlement François	1 130,00	
13/06	Escompte de traites	7 116,00	
14/06	Chèque 4533		269,16
16/06	Chèque 4534		137,10
18/06	Chèque 4535		565,00
21/06	Retrait d'espèces		160,00
21/06	Règlement Alain	484,00	
21/06	Règlement Camille	1 186,00	
27/06	Chèque 4536		250,00
30/06	Règlement de traites		11 069,96
30/06	Remise de traites à l'encaissement	1 900,00	
	Solde au 30/06/N	325,40	

Dans l'état de rapprochement au 31/05/N, figurait le chèque 4528 d'un montant de 368,00.
Après vérification avec le talon du chèque, il apparaît que le montant du chèque 4534 est de 137,10.
La banque prélève une commission de 1% sur les traites remises à l'encaissement.
Les actions cédées durant le mois de juin avaient été acquises pour 4 240,00.
Le client Paul a remis, le 28/06/N, un chèque de 2 846,40 qui n'a pas été comptabilisé.

Travail à faire

- 1°) Etablissez l'état de rapprochement bancaire au 30 juin N, après avoir justifié votre démarche.
- 2°) Passez au journal les écritures de correction nécessaires

Dossier 4

L'entreprise SANARCADE obtient, le 25 mars N, une subvention d'équipement de 260 000 000 F pour l'acquisition d'un terrain destiné au stockage de matières premières le long de l'usine actuelle et l'acquisition d'un hangar de stockage dans la province de Korhogo sur un terrain appartenant déjà à l'entreprise, ainsi que l'affectation d'un matériel de ramassage de produits d'une valeur de 12 000 000 F.

Le véhicule est remis le 1^{er} avril N et la subvention est reçue le 12 mai N.

Un terrain est acheté à 120 000 000 F le 1^{er} octobre N et le hangar d'une valeur de 480 000 000 F est acquis, payé et mis en service le 1^{er} juillet N+1.

L'amortissement de la construction se fait sur quinze (15) ans et celui du matériel de transport sur cinq (5) ans. L'entreprise clôture son exercice chaque année au 31 décembre.

Le 31/12/N+4, le bâtiment est vendu à 540 000 000 F.

Travail demandé

Passez toutes les écritures depuis la promesse d'octroi jusqu'au 31/12/N, en N+1 et en N+4

Dossier 5

Dans le but de déterminer efficacement le résultat de son exercice N, la société SOROBANGO vous donne les informations de sa comptabilité au 31/12/N :

- la société a procédé, le 26/12/N, à l'expédition de 14 000 000 FCFA HT de marchandises au client BENIE. Or, suite à une panne du système de facturation, la facture ne pourra être établie que courant janvier N+1 ;
- suite à des conditions de vente passées avec le fournisseur TOUNZUEBO, la ristourne qu'il doit nous consentir au titre des achats de marchandises de l'exercice doit s'élever à 250 000 FCFA. La facture d'avoir doit être reçue courant janvier N+1 ;
- elle a emprunté, le 01/06/N, 30 000 000 FCFA auprès de sa banque au taux de 18%, remboursable par amortissement constant sur 5 ans ;
- elle a également souscrit, le 01/09/N, un bon de caisse présentant les caractéristiques suivantes : nominal 15 000 000 FCFA, durée 6 mois, rémunération 12% l'an avec intérêts précomptés, prix de souscription 14 100 000 FCFA, prix de remboursement 15 000 000 FCFA ;
- l'entreprise cède, en fin d'exercice N, pour 2 400 000 FCFA, 300 actions qu'elle avait souscrites au prix unitaire de 10 000 FCFA pour lesquelles une provision de 400 000 FCFA avait été constituée en N-1. Leur valeur n'atteint pas les 10% du capital de l'entreprise émettrice ;
- l'état des clients douteux s'établit comme suit :

Nom	Créance TTC	Provision constituée	Paiements effectués en N	Renseignements
TOZI	2 600 000	1 300 000	-	On pense récupérer 800 000 FCFA
KOUDOU	3 200 000	1 200 000	2 000 000	On pense récupérer l'intégralité de la créance
DEGRE	1 800 000	500 000	-	Plus rien à attendre

D'autre part, le client TIKLITI est devenu douteux au cours de l'exercice : il convient de provisionner la créance de 2 200 000 FCFA à hauteur de 30% ;

- un procès est en cours avec un voisin. L'avocat évalue le risque de dommages-intérêts à payer au cours du premier trimestre N+1 à 2 600 000 FCFA ;
- la facture de notre fournisseur MOUSTAKI de 1 680 000 FCFA HT a été comptabilisée le 27/12/N ; mais les marchandises n'ont pas été, à ce jour, réceptionnées.

Travail à faire

Enregistrez, au journal de l'entreprise SOROBANGO, les régularisations nécessaires au 31/12/N